



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2017-286

PUBLIÉ LE 18 AOÛT 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

75-2017-07-18-022 - DÉCISION TARIFAIRE N° 1 375 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE POUR L'ANNÉE 2017 DE ITEP IMPPECC (4 pages)	Page 5
75-2017-07-12-020 - DÉCISION TARIFAIRE N°1 115 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE POUR L'ANNÉE 2017 DE EMPRO CARDINET (4 pages)	Page 10
75-2017-07-18-021 - DÉCISION TARIFAIRE N° 1 292 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE POUR L'ANNÉE 2017 DE IME PSV (4 pages)	Page 15
75-2017-07-03-023 - DÉCISION TARIFAIRE N° 640 PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2017 DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISÉE COMMUNE PRÉVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS CESAP (4 pages)	Page 20
75-2017-07-01-005 - DÉCISION TARIFAIRE N° 941 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE POUR L'ANNÉE 2017 DE IME SAINT-MICHEL (4 pages)	Page 25
75-2017-07-18-020 - DÉCISION TARIFAIRE N°1 429 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE POUR L'ANNÉE 2017 DE EME RESOLUX (4 pages)	Page 30

Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2017-07-20-016 - Arrêté directorial - Désignation de M. ROMANI Jean-Claude, RU, à l'instance commune des usagers du G.H.T. Oise Sud. (1 page)	Page 35
75-2017-07-06-023 - décision tarifaire relative aux bilans d'analyse connectomique structurelle, fonctionnelle et effective des fonctions cérébrales applicable à l'ensemble des hôpitaux de l'AP-HP. (1 page)	Page 37

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

75-2017-08-16-001 - Fiche de déclaration des offres de recrutement auprès de Pôle emploi - DRFIP 75 (9 pages)	Page 39
---	---------

DRIHL/UD75

75-2017-08-16-017 - Arrêté portant agrément de la fondation cité internationale universitaire de paris au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale (3 pages)	Page 49
--	---------

Préfecture de Police

75-2016-12-02-020 - ARRETE INTERPREFECTORAL N°	
75-2016-12-02-2019 approuvant la stratégie locale de gestion des risques d'inondation pour le territoire à risque important d'inondation de la métropole francilienne (10 pages)	Page 53
75-2017-08-16-029 - Arrêté n°DTPP 2017-930 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement O.G.F, nom commercial "POMPES FUNEBRES P.L.M.". (2 pages)	Page 64
75-2017-08-16-038 - Arrêté n°DTPP 2017-931 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement O.G.F, nom commercial "PFG - SERVICES FUNERAIRES". (3 pages)	Page 67

75-2017-08-16-037 - Arrêté n°DTPP 2017-932 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement O.G.F, nom commercial "PFG - SERVICES FUNERAIRES". (3 pages)	Page 71
75-2017-08-16-036 - Arrêté n°DTPP 2017-933 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement O.G.F, nom commercial "PFG - SERVICES FUNERAIRES". (3 pages)	Page 75
75-2017-08-16-033 - Arrêté n°DTPP 2017-940 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement O.G.F, nom commercial "PFG - SERVICES FUNERAIRES". (3 pages)	Page 79
75-2017-08-16-034 - Arrêté n°DTPP 2017-941 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement O.G.F, nom commercial "PFG - SERVICES FUNERAIRES". (3 pages)	Page 83
75-2017-08-16-032 - Arrêté n°DTPP 2017-943 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement O.G.F, nom commercial "PFG - SERVICES FUNERAIRES". (3 pages)	Page 87
75-2017-08-16-031 - Arrêté n°DTPP 2017-944 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement O.G.F, nom commercial "PFG - SERVICES FUNERAIRES". (3 pages)	Page 91
75-2017-08-16-035 - Arrêté n°DTPP 2017-945 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement O.G.F, nom commercial "PFG - SERVICES FUNERAIRES". (3 pages)	Page 95
75-2017-08-16-030 - Arrêté n°DTPP 2017-946 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement O.G.F, nom commercial "PFG - SERVICES FUNERAIRES". (3 pages)	Page 99
75-2017-08-16-039 - Arrêté n°DTPP 2017-947 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement O.G.F, nom commercial "PFG - SERVICES FUNERAIRES". (3 pages)	Page 103
75-2017-08-16-028 - Arrêté n°DTPP 2017-948 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement O.G.F, nom commercial "POULAIN ET FILS". (3 pages)	Page 107
75-2017-08-16-027 - Arrêté n°DTPP 2017-949 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement O.G.F, nom commercial "POULAIN ET FILS". (3 pages)	Page 111
75-2017-08-16-026 - Arrêté n°DTPP 2017-950 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement O.G.F, nom commercial "POULAIN ET FILS". (3 pages)	Page 115
75-2017-08-16-025 - Arrêté n°DTPP 2017-951 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement O.G.F, nom commercial "POULAIN ET FILS". (3 pages)	Page 119
75-2017-08-16-024 - Arrêté n°DTPP 2017-956 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement O.G.F, nom commercial "ROBLOT". (3 pages)	Page 123

75-2017-08-16-023 - Arrêté n°DTPP 2017-957 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement O.G.F, nom commercial "ROBLOT". (3 pages)	Page 127
75-2017-08-16-022 - Arrêté n°DTPP 2017-961 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement O.G.F, nom commercial "ROBLOT". (3 pages)	Page 131
75-2017-08-16-021 - Arrêté n°DTPP 2017-962 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement O.G.F, nom commercial "ROBLOT". (3 pages)	Page 135
75-2017-08-16-020 - Arrêté n°DTPP 2017-963 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement O.G.F, nom commercial "ROBLOT". (3 pages)	Page 139
75-2017-08-16-019 - Arrêté n°DTPP 2017-964 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement O.G.F, nom commercial "ROBLOT". (3 pages)	Page 143
75-2017-08-16-018 - Arrêté n°DTPP 2017-965 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement O.G.F, nom commercial "ROBLOT - AGENCE ISRAELITE". (3 pages)	Page 147

Agence régionale de santé

75-2017-07-18-022

**DÉCISION TARIFAIRE N° 1 375 PORTANT
FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE POUR L'ANNÉE
2017 DE ITEP IMPPECC**

DECISION TARIFAIRE N°1375 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2017 DE
ITEP IMPPEC DU CHEVALERET - 750014979

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017
- VU l'arrêté en date du 30/01/2004 autorisant la création de la structure ITEP dénommée ITEP IMPPEC DU CHEVALERET (750014979) sise 187, R DU CHEVALERET, 75013, PARIS 13E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée MUTUELLE LA MAYOTTE (950003319) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ITEP IMPPEC DU CHEVALERET (750014979) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/07/2017 , par la délégation départementale de Paris
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/07/2017.

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/08/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	110 790.06
	- dont CNR	14 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	906 822.72
	- dont CNR	9 153.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	698 020.72
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 715 633.50
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 715 633.50
	- dont CNR	23 153.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 715 633.50

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée ITEP IMPPEC DU CHEVALERET (750014979) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	2 046.88	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	1 141.83	237.58	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MUTUELLE LA MAYOTTE » (950003319) et à l'établissement concerné.

Fait à

Paris

, Le 18 JUIL. 2017

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle
Médico-social

Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2017-07-12-020

**DÉCISION TARIFAIRE N°1 115 PORTANT
FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE POUR L'ANNÉE
2017 DE EMPRO CARDINET**

DECISION TARIFAIRE N°1115 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2017 DE
IMPRO CARDINET - 750690265

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IME dénommée IMPRO CARDINET (750690265) sise 125, R CARDINET, 75017, PARIS 17E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASSO BERNARD ET PHILIPPE LAFAY (750720781) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IMPRO CARDINET (750690265) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/06/2017 , par la délégation départementale de Paris
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 29/06/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2017.

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/08/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	160 546.65
	- dont CNR	9 610.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	840 889.83
	- dont CNR	16 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	56 902.14
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 058 338.62
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 058 338.62
	- dont CNR	26 110.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 058 338.62

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IMPRO CARDINET (750690265) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	139.64	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	131.04	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSO BERNARD ET PHILIPPE LAFAY » (750720781) et à l'établissement concerné.

Fait à Paris, Le **12 JUIL. 2017**

Par délégation le Délégué Départemental

Délégué Territorial Adjoint de Paris
Denis LÉONE



Agence régionale de santé

75-2017-07-18-021

DÉCISION TARIFAIRE N° 1 292 PORTANT
FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE POUR L'ANNÉE
2017 DE IME PSV

DECISION TARIFAIRE N°1292 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2017 DE
IME SITE BOUCICAUT - 750690273

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IME dénommée IME SITE BOUCICAUT (750690273) sise 25, R LACORDAIRE, 75015, PARIS 15E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASS. PROTECTION SOCIALE VAUGIRARD (750720930) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME SITE BOUCICAUT (750690273) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/06/2017 , par la délégation départementale de Paris
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/07/2017.

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/08/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	334 465.61
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 215 229.36
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	386 592.71
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 936 287.68
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 889 421.68
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	46 866.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IME SITE BOUCICAUT (750690273) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	160.49	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	159.77	0.00	0.00	0.00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS. PROTECTION SOCIALE VAUGIRARD » (750720930) et à l'établissement concerné.

Fait à *Paris*, Le **18 JUIL. 2017**

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle
Médico-social


Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2017-07-03-023

**DÉCISION TARIFAIRE N° 640 PORTANT FIXATION
POUR L'ANNÉE 2017 DU MONTANT ET DE LA
RÉPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISÉE
COMMUNE PRÉVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS CESAP**

DECISION TARIFAIRE N°640 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2017
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CESAP - 750815821

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - CENTRE LA COLLINE - 750002271

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DU CESAP - 750822744

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 22/03/2013, prenant effet au 01/01/2013 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 03/07/2017, au titre de 2017, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CESAP (750815821) dont le siège est situé 62, R DE LA GLACIERE, 75013, PARIS 13E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 2 737 008.69€, dont -5 945.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 03/07/2017 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 2 737 008.69 €

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750002271	0.00	2 028 746.30	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
750822744	0.00	0.00	708 262.39	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750002271	0.00	357.80	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
750822744	0.00	0.00	156.14	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 228 084.06€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève à 2 742 953.69€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

- personnes handicapées : 2 742 953.69 €

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750002271	0.00	2 023 014.30	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
750822744	0.00	0.00	719 939.39	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
------------------------	--	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750002271	0.00	356.79	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
750822744	0.00	0.00	158.72	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 228 579.48€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CESAP (750815821) et aux structures concernées.

Fait à Paris

, Le 03 JUIL. 2017

Par délégation le Délégué Départemental

Délégué Territorial Adjoint de Paris
Denis LÉONE

Agence régionale de santé

75-2017-07-01-005

**DÉCISION TARIFAIRE N° 941 PORTANT FIXATION
DU PRIX DE JOURNÉE POUR L'ANNÉE 2017 DE IME
SAINT-MICHEL**

DECISION TARIFAIRE N°941 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2017 DE
IME SAINT MICHEL - 750049603

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017
- VU l'arrêté en date du 18/03/2011 autorisant la création de la structure IME dénommée IME SAINT MICHEL (750049603) sise 33, R OLIVIER DE SERRES, 75015, PARIS 15E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASS HOPITAL ST MICHEL ET ST VINCENT (750150195) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME SAINT MICHEL (750049603) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/06/2017 , par la délégation départementale de Paris
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2017.

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/07/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	284 932.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 086 892.27
	- dont CNR	96 257.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	292 942.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 664 766.27
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 664 766.27
	- dont CNR	96 257.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 664 766.27

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IME SAINT MICHEL (750049603) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	472.26	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	371.68	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS HOPITAL ST MICHEL ET ST VINCENT » (750150195) et à l'établissement concerné.

Fait à

Paris

, Le

- 1 JUIL. 2017

Par délégation le Délégué Départemental

Délégué Territorial Adjoint de Paris
Denis LÉONE

Agence régionale de santé

75-2017-07-18-020

**DÉCISION TARIFAIRE N°1 429 PORTANT FIXATION
DU PRIX DE JOURNÉE POUR L'ANNÉE 2017 DE
EME RESOLUX**

DECISION TARIFAIRE N°1429 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2017 DE
IME DU LUXEMBOURG - 750690349

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IME dénommée IME DU LUXEMBOURG (750690349) sise 20, R MADAME, 75006, PARIS 6E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée RESOLUX REINSERTION SOCIALE LUXEMBOURG (750804429) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME DU LUXEMBOURG (750690349) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/06/2017 , par la délégation départementale de Paris
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 29/06/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/07/2017.

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/08/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	225 608.19
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 253 846.31
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	275 122.38
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 754 576.88
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 546 165.88
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	25 858.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	8 165.00
	Reprise d'excédents	174 388.00
		TOTAL Recettes

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IME DU LUXEMBOURG (750690349) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	114.77	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	149.48	0.00	0.00	0.00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « RESOLUX REINSERTION SOCIALE LUXEMBOURG » (750804429) et à l'établissement concerné.

Fait à

Paris

, Le 18 JUIL. 2017

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle
Médico-social

Laure LE COAT

Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2017-07-20-016

Arrêté directeurial - Désignation de M. ROMANI
Jean-Claude, RU, à l'instance commune des usagers du
G.H.T. Oise Sud.



HOPITAL
VILLEMIN – PAUL DOUMER

HOPITAL PAUL DOUMER
LABRUYERE – B.P. 10239
60332 LIANCOURT Cedex
Standard : 03.44.31.55.00.
Fax Paul Doumer :
03.44.31.55.30.

Arrêté directorial n°
portant sur la désignation du représentant des usagers
de l'Hôpital Villemin - Paul Doumer
à l'instance commune des usagers
du Groupement Hospitalier de Territoire Oise Sud

Le Directeur,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1112-3 et L1114-1,
Vu le décret 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations
représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,
Vu le décret n°2010-1408 du 12 novembre 2010 relatif à la lutte contre les
événements indésirables liés aux soins,
Vu le décret 2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers,
Vu la circulaire n°DGOS/PF2/2011 du 18 novembre 2011 en vue de l'application du
décret n°2010-1408 du 12 novembre 2010 relatif à la lutte contre les événements
indésirables liés aux soins,
Vu le règlement intérieur de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,
Vu le règlement intérieur de la commission des usagers de l'hôpital Paul Doumer,
Vu le règlement intérieur du conseil de surveillance de l'hôpital Paul Doumer,
Vu l'arrêté directorial DG portant délégation de signature,
Vu la candidature de Monsieur ROMANI Jean-Claude en tant que représentant des
usagers,
Vu l'article 12 de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire
Oise Sud relatif à l'instauration de la mise en place d'une instance commune des
usagers de ce G.H.T.,

ARRETE

Art. 1 : **Monsieur ROMANI Jean-Claude**, est désigné représentant des usagers de
l'Hôpital Paul Doumer à l'instance commune des usagers du G.H.T. Oise Sud à compter
du 1^{er} Janvier 2017.

Art. 2 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif
territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et
de sa mise en ligne sur l'intranet de l'Hôpital Paul Doumer.

Fait à Labruyère, le 20 Juillet 2017.

Le Directeur,

Jérôme SONTAG



Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

75-2017-07-06-023

décision tarifaire relative aux bilans d'analyse
connectomique structurelle, fonctionnelle et effective des
fonctions cérébrales applicable à l'ensemble des hôpitaux
de l'AP-HP.

3, avenue Victoria
75184 PARIS Cedex 04
Standard : 01 40 27 30 00
Télécopie : 01 40 27 55 77

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE - HÔPITAUX DE PARIS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

DÉCISION

Le Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,
Vu l'article L.162-1-7, R162-32-2 du code de la sécurité sociale,
Vu l'article L 6145 – 7 du code de la santé publique,
Vu l'instruction N°DGOS/R1/2015/36 du 6 février 2015

DÉCIDE


Article 1 : A compter du 1^{er} août 2017, un tarif de 900 € HT (1080 € TTC) relatif à l'analyse connectomique structurelle, fonctionnelle et effective des fonctions cérébrales, est créé et applicable à l'ensemble des hôpitaux de l'AP-HP.

Article 2 : Ce tarif correspond à une activité d'expertise et est facturable uniquement aux organismes complémentaires et assurances. Il ne devra pas faire l'objet d'une facturation auprès de l'Assurance Maladie ou des particuliers.

Article 3 : La présente décision sera transmise sans délai au Directeur chargé de la Direction Spécialisée des Finances Publiques (DSFP) pour l'AP-HP.

Article 4 : La présente décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage. Cette décision peut être consultée à la Direction Economique et Financière, de l'Investissement et du Patrimoine (DEFIP), 3 avenue Victoria 75004 Paris.

Article 5 : La présente décision sera publiée au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 16 JUL. 2017

Martin HIRSCH

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2017-08-16-001

Fiche de déclaration des offres de recrutement auprès de
Pôle emploi - DRFIP 75



PACTE

Fiche de déclaration des offres de recrutement auprès de Pôle emploi

L'EMPLOYEUR		
Ministère / Collectivité	Ministère de l'Action et des Comptes publics DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	SIRET 13001249500011
Direction / Etablissement	DRFIP D'Ile de France et du Département de Paris	
Service	Division des Ressources humaines	Téléphone 01 55 80 87 80
Adresse	N° : 94 Rue : Réaumur Commune : Paris Code postal : 75104 Paris 02	Courriel drfip75.pilotageressources@dgfip.finances.gouv.fr
Responsable du recrutement	Eric DAAS	Téléphone
Fonction	Responsable du Département des Ressources Humaines et de la Formation Professionnelle	Courriel

L'OFFRE DE RECRUTEMENT			
Corps / Cadre d'emplois	Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat	Date de début	01 12 17
Emploi exercé	Agent administratif des Finances publiques	Date de fin	30 11 18
Rémunération brute mensuelle	1480 €	Durée hebdomadaire de travail	35 heures
Conditions particulières d'exercice de l'emploi	Etre agé(e) de 16 à 25 ans Avoir un niveau de diplôme inférieur au BACCALAUREAT		
Descriptif de l'emploi	L'agent administratif peut exercer des fonctions diversifiées et polyvalentes : participation à l'établissement de l'impôt sur le revenu et des impôts locaux des particuliers ; participation à la gestion fiscale courante et du recouvrement des impôts des entreprises ; tâches administratives, juridiques et comptables relatives au recouvrement des recettes publiques, à la gestion des collectivités locales, au contrôle et au paiement des dépenses de l'État		
Lieu d'exercice de l'emploi	Paris		
Domaine de formation souhaité	Notions en bureautique souhaitées		
Nombre de postes ouverts	6		

PROCEDURE DE RECRUTEMENT

Date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi	21	09	2017
Lieu des épreuves de sélection	94 rue Réaumur Paris Cedex 02		
Remplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la à l'agence locale compétente du Pôle emploi et aux directeur régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).			

CADRE RESERVE AU POLE EMPLOI

Date de réception				N° d'enregistrement :	
-------------------	--	--	--	-----------------------	--

Pour de plus amples informations sur le PACTE, consultez le site www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/pacte-a-letat



PACTE

Fiche de déclaration des offres de recrutement auprès de Pôle emploi

L'EMPLOYEUR		
Ministère / Collectivité	Ministère de l'Action et des Comptes publics DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	SIRET
Direction / Etablissement	DRFIP D'ILE de France et du département de Paris	13001249500011
Service	Division des Ressources humaines	Téléphone 01 55 80 80 87
Adresse	N° : 94 Rue : Réaumur Commune : Paris Code postal : 75104 Paris Cédex 02	Courriel drfip75.pilotageressources@dgfip.finances.gouv.fr
Responsable du recrutement	Eric DAAS	Téléphone
Fonction	Responsable du Département des Ressources Humaines et de la Formation Professionnelle	Courriel

L'OFFRE DE RECRUTEMENT			
Corps / Cadre d'emplois	Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat	Date de début	01 12 17
Emploi exercé	Agent technique des Finances publiques	Date de fin	30 11 18
Rémunération brute mensuelle	1480 €	Durée hebdomadaire de travail	35 heures
Conditions particulières d'exercice de l'emploi	Etre agé(e) de 16 à 25 ans Avoir un niveau de diplôme inférieur au BACCALAUREAT		
Descriptif de l'emploi	L'agent technique exerce les travaux suivants : Tri, affranchissement et distribution du courrier sur site et acheminement par navette, tenue du standard, accueil et orientation du public, reprographie, activité de chauffeur, travaux divers : archivage, entretien de site et manutention.		
Lieu d'exercice de l'emploi	Paris		
Domaine de formation souhaité	Notions en bureautiques souhaitées		
Nombre de postes ouverts	5		

PROCEDURE DE RECRUTEMENT

Date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi	21	09	2017
Lieu des épreuves de sélection	94 rue Réaumur 75104 Paris Cedex 02		
Remplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la à l'agence locale compétente du Pôle emploi et aux directeur régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).			

CADRE RESERVE AU POLE EMPLOI

Date de réception				N° d'enregistrement :	
-------------------	--	--	--	-----------------------	--

Pour de plus amples informations sur le PACTE, consultez le site www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/pacte-a-letat

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents administratifs des finances publiques au titre de l'année 2017

NOR : CPAE1719826V

Un arrêté du ministre de l'action et des comptes publics en date du 24 juillet 2017 a autorisé au titre de l'année 2017 l'ouverture d'un recrutement par voie de parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps des agents administratifs des finances publiques.

1. Nombre de places offertes au titre de 2017

Le nombre de places offertes au recrutement dans le corps des agents administratifs des finances publiques est fixé à 112.

Ces places sont réparties de la manière suivante :

- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Ain (à Oyonnax) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Aisne (à Laon) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Allier (à Vichy) ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes (1 à Cannes et 3 à Nice) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Ariège (à Foix) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron (à Espalion) ;
- 6 postes à la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône (3 à Marseille, 2 à Aix-en-Provence et 1 à Tarascon) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Calvados (à Vire) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Charente (à Angoulême) ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques de la Corse et du département de la Corse-du-Sud (à Sartène) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Corse (à Bastia) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Creuse (à Guéret) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Eure (à Evreux) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques d'Eure-et-Loir (à Chartres) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Gard (à Nîmes) ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne (1 à Colomiers et 1 à Saint-Gaudens) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Gers (à Condom) ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde (1 à Langon et 1 à Lesparre-Médoc) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Hérault (à Saint-Pons-de-Thomières) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Isère (à Grenoble) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Jura (à Lons-le-Saunier) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Loir-et-Cher (à Blois) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Loire (à Roanne) ;
- 3 postes à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique (2 à Nantes et 1 à Pornic) ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques du Centre – Val de Loire et du département du Loiret (à Orléans) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Lot-et-Garonne (à Agen) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de la Manche (1 à Avranches et 2 à Cherbourg) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Marne (à Châlons-en-Champagne) ;

- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Mayenne (à Château-Gontier) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Moselle (à Thionville) ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord (à Maubeuge) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Oise (à Beauvais) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Orne (à Alençon) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme (2 à Clermont-Ferrand et 1 à Ambert) ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques Région Grand Est et du département du Bas-Rhin (à Strasbourg) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin (1 à Colmar et 1 à Thann) ;
- 4 postes à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne - Rhône-Alpes et du département du Rhône (1 à Givors et 3 à Lyon) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Sarthe (à Mamers) ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie (2 à Annecy, 1 à Bonneville et 1 à Thonon-les-Bains) ;
- 6 postes à la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris (à Paris) ;
- 3 postes à la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime (à Rouen) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques des Yvelines (1 à Saint-Germain-en-Laye, 1 à Poissy et 1 à Versailles) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Var (à Saint-Tropez) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Vendée (à La Roche-sur-Yon) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Vienne (à Poitiers) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Vosges (à Remiremont) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Yonne (à Auxerre) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine (1 à Asnières et 2 à Nanterre) ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques de Seine Saint-Denis (2 à Bobigny, 1 à Noisy-le-Sec et 1 à Saint-Denis) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne (à Créteil) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise (à Garges-lès-Gonesse) ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques de la Guyane (à Saint-Laurent-du-Maroni) ;
- 1 poste à la direction nationale d'interventions domaniales (à Saint-Maurice - 94) ;
- 1 poste à la direction nationale d'enquêtes fiscales (à Pantin - 93) ;
- 1 poste à la direction des grandes entreprises (à Pantin - 93) ;
- 1 poste à la direction impôts service (à Rouen - 76) ;
- 1 poste à la direction du contrôle fiscal Ile-de-France (à Saint-Denis - 93) ;
- 1 poste à la direction des résidents à l'étranger et des services généraux (à Noisy-le-Grand - 93) ;
- 2 postes à la direction des services informatiques Sud-Ouest (à Poitiers - 86) ;
- 2 postes à la direction des services informatiques Pays du Centre (à Clermont-Ferrand - 63) ;
- 1 poste à la direction des services informatiques Paris-Champagne (à Reims - 51) ;
- 2 postes à la direction des services informatiques Paris-Normandie (à Versailles - 78) ;
- 1 poste à la direction du contrôle fiscal Sud-Ouest (à Bordeaux - 33) ;
- 1 poste à la direction du contrôle fiscal Rhône-Alpes-Bourgogne (à Lyon - 69).

2. Calendrier

La date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle Emploi est fixée au 21 septembre 2017.

L'examen des dossiers par les commissions de sélection est fixé du 26 septembre 2017 au 6 octobre 2017.

L'audition des candidats par les commissions de sélection se fera à compter du 7 octobre 2017.

3. Conditions d'inscription

Ce recrutement est ouvert aux candidats âgés de 16 à 25 ans révolus, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveaux VI, V *bis* et V).

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire, service national, aptitude physique).

Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Les candidats en instance d'acquisition de l'une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard à la titularisation.

4. Constitution du dossier de candidature

Les candidats doivent impérativement retirer et déposer leur dossier de candidature auprès du Pôle Emploi du lieu de leur domicile ou à l'adresse indiquée sur l'offre de pôle emploi au plus tard le 21 septembre 2017.

Le dossier de candidature comprend :

- la fiche de candidature « dispositif PACTE », disponible à l'agence locale du Pôle Emploi ou téléchargeable sur le site de Pôle Emploi (voir l'adresse en fin d'avis), précisant notamment le niveau d'étude et, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- un *curriculum vitae* ;
- une lettre de motivation.

5. Organisation de la sélection

Les dossiers de candidature sont examinés par le Pôle Emploi qui vérifiera les conditions d'éligibilité au PACTE et la complétude des dossiers. Le Pôle Emploi transmettra les dossiers recevables à la commission de sélection pour examen des candidatures et convocation des candidats retenus pour un entretien.

Seuls les candidats sélectionnés seront auditionnés par la commission.

Ceux-ci sont interrogés principalement sur leurs expériences personnelles et professionnelles, ainsi que sur leur motivation et leur capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir.

La durée de l'audition est fixée entre vingt et trente minutes.

6. Type de recrutement après sélection

A l'issue de la procédure de sélection, le candidat retenu bénéficiera à compter du 1^{er} décembre 2017 d'un contrat de droit public d'une durée de 12 mois offrant, par alternance, une formation rémunérée qualifiante au poste proposé et une expérience professionnelle.

Au terme de ce contrat, après obtention du titre ou du diplôme préparé et sous réserve de la vérification de son aptitude professionnelle par une commission de titularisation, l'agent sera titularisé dans le corps des agents administratifs des finances publiques.

Nota. – Pour tous renseignements, les candidats peuvent s'adresser au Pôle Emploi de leur lieu de domicile.

Les offres de recrutement sont en outre publiées sur les sites internet de Pôle Emploi et du ministère :

Pôle Emploi : www.pole-emploi.fr, accueil Pôle Emploi, actualités, conseils candidat, candidat, mes conseils, espace jeune, dynamisez votre recherche, travailler dans la fonction publique, le PACTE.

Ministère : www.economie.gouv.fr, lien pratique bas de page d'accueil : recrutement, recrutement sans concours, PACTE, En savoir plus et consulter les offres, DGFIP- recrutement par voie de PACTE au titre de l'année 2017.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents techniques des finances publiques au titre de l'année 2017

NOR : CPAE1719828V

Un arrêté du ministre de l'action et des comptes publics en date du 24 juillet 2017 a autorisé au titre de l'année 2017 l'ouverture d'un recrutement par voie de parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps des agents techniques des finances publiques.

1. Nombre de places offertes au titre de 2017

Le nombre de places offertes au recrutement dans le corps des agents techniques des finances publiques est fixé à 28.

Ces postes sont répartis de la manière suivante :

- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Ardennes (à Rethel) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Aube (à Troyes) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Dordogne (à Ribérac) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire (à Tours) ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique (1 à Nantes et 1 à Saint-Nazaire) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Lot (à Cahors) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Lozère (à Mende) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Maine-et-Loire (à Angers) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Meuse (à Bar-le-Duc) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Morbihan (à Vannes) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Oise (à Beauvais) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Savoie (à Chambéry) ;
- 5 postes à la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris (à Paris) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Somme (à Amiens) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne (à Limoges) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Territoire-de-Belfort (à Belfort) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de Seine-Saint-Denis (à Bobigny) ;
- 2 postes à l'Ecole nationale des finances publiques (1 à Clermont-Ferrand - 63 et 1 à Lyon - 69) ;
- 1 poste à la direction du contrôle fiscal Ile-de-France (à Saint-Denis - 93) ;
- 1 poste à la direction des services informatiques Ouest (à Angers - 49).

2. Calendrier

La date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle Emploi est fixée au 21 septembre 2017.

L'examen des dossiers par les commissions de sélection est fixé du 26 septembre 2017 au 6 octobre 2017.

L'audition des candidats par les commissions de sélection se fera à compter du 7 octobre 2017.

3. Conditions d'inscription

Ce recrutement est ouvert aux candidats âgés de 16 à 25 ans révolus, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveaux VI, V bis et V).

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire, service national, aptitude physique).

Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Les candidats en instance d'acquisition de l'une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard à la titularisation.

4. Constitution du dossier de candidature

Les candidats doivent impérativement retirer et déposer leur dossier de candidature auprès du Pôle Emploi du lieu de leur domicile ou à l'adresse indiquée sur l'offre de pôle emploi au plus tard le 21 septembre 2017.

Le dossier de candidature comprend :

- la fiche de candidature « dispositif PACTE », disponible à l'agence locale du Pôle Emploi ou téléchargeable sur le site de Pôle Emploi (voir l'adresse en fin d'avis), précisant notamment le niveau d'étude et, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- un *curriculum vitae* ;
- une lettre de motivation.

5. Organisation de la sélection

Les dossiers de candidature sont examinés par le Pôle Emploi qui vérifiera les conditions d'éligibilité au PACTE et la complétude des dossiers. Le Pôle Emploi transmettra les dossiers recevables à la commission de sélection pour examen des candidatures et convocation des candidats retenus pour un entretien.

Seuls les candidats sélectionnés seront auditionnés par la commission.

Ceux-ci sont interrogés principalement sur leurs expériences personnelles et professionnelles, ainsi que sur leur motivation et leur capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir.

La durée de l'audition est fixée entre vingt et trente minutes.

6. Type de recrutement après sélection

A l'issue de la procédure de sélection, le candidat retenu bénéficiera à compter du 1^{er} décembre 2017 d'un contrat de droit public d'une durée de 12 mois offrant, par alternance, une formation rémunérée qualifiante au poste proposé et une expérience professionnelle.

Au terme de ce contrat, après obtention du titre ou du diplôme préparé et sous réserve de la vérification de son aptitude professionnelle par une commission de titularisation, l'agent sera titularisé dans le corps des agents techniques des finances publiques.

Nota. – Pour tous renseignements, les candidats peuvent s'adresser au Pôle Emploi de leur lieu de domicile.

Les offres de recrutement sont en outre publiées sur les sites internet de Pôle Emploi et du ministère :

Pôle Emploi : www.pole-emploi.fr, accueil Pôle Emploi, actualités, conseils candidat, candidat, mes conseils, espace jeune, dynamisez votre recherche, travailler dans la fonction publique, le PACTE.

Ministère : www.economie.gouv.fr, lien pratique bas de page d'accueil : recrutement, recrutement sans concours, PACTE, En savoir plus et consulter les offres, DGFIP- recrutement par voie de PACTE au titre de l'année 2017.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 24 juillet 2017 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture d'un recrutement par voie de PACTE pour l'accès au grade d'agent administratif des finances publiques

NOR : CPAP1721096A

Par arrêté du ministre de l'action et des comptes publics en date du 24 juillet 2017, est autorisée au titre de l'année 2017 l'ouverture d'un recrutement par la voie des Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au grade d'agent administratif des finances publiques.

Le nombre total des places offertes au recrutement est fixé à 112.

La date limite de retrait des dossiers et de clôture des inscriptions est fixée au 21 septembre 2017, terme de rigueur.

Un avis de recrutement ultérieur précisant la répartition géographique des postes, et les dates limites de retrait et de dépôt des dossiers à Pôle emploi, sera accessible sur le site <https://www.economie.gouv.fr/recrutement/pacte-0>.

Les candidats retirent et déposent les dossiers au Pôle emploi de leur lieu de domicile. Seuls les candidats déclarés admissibles par la commission de sélection seront convoqués pour un entretien.

Nota. – Pour tout renseignement, les candidats devront s'adresser à l'agence Pôle emploi gestionnaire (service responsable du recrutement).

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 24 juillet 2017 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture d'un recrutement par voie de PACTE pour l'accès au grade d'agent technique des finances publiques

NOR : CPAP1721102A

Par arrêté du ministre de l'action et des comptes publics en date du 24 juillet 2017, est autorisée, au titre de l'année 2017, l'ouverture d'un recrutement par la voie des Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTÉ) pour l'accès au grade d'agent technique des finances publiques.

Le nombre total des places offertes au recrutement est fixé à 28.

La date limite de retrait des dossiers et de clôture des inscriptions est fixée au 21 septembre 2017, terme de rigueur.

Un avis de recrutement ultérieur précisant la répartition géographique des postes, et les dates limites de dépôt des dossiers à Pôle emploi, sera accessible sur le site <https://www.economie.gouv.fr/recrutement/pacte-0>.

Les candidats retirent et déposent les dossiers au Pôle emploi de leur lieu de domicile. Seuls les candidats déclarés admissibles par la commission de sélection seront convoqués pour un entretien.

Nota. – Pour tout renseignement, les candidats devront s'adresser à l'agence Pôle emploi gestionnaire (service responsable du recrutement).

DRIHL/UD75

75-2017-08-16-017

Arrêté portant agrément de la fondation cité internationale
universitaire de paris au titre de l'intermédiation locative et
gestion locative sociale



**PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS**

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France
Unité départementale de Paris

**Arrêté n°
portant agrément
de la Fondation CITE INTERNATIONALE UNIVERSITAIRE DE PARIS
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale**

LE PREFET de la REGION D'ILE - DE- FRANCE
PREFET de PARIS

Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la décision n° 2017-027 du 21 juin 2017 portant subdélégation de signature en matière administrative à Monsieur Philippe MAZENC, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement, directeur de l'unité départementale de Paris ;

VU la demande d'agrément déposée par la Fondation CITE INTERNATIONALE UNIVERSITAIRE DE PARIS le 7 décembre 2016, auprès du Préfet de Paris, en vue d'exercer les activités suivantes :

- *Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.*
- *Gestion de résidence sociale visé à l'article R 365-1-3° du code la construction et de l'habitation*

CONSIDÉRANT la capacité de la Fondation CITE INTERNATIONALE UNIVERSITAIRE DE PARIS objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département de Paris

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à la Fondation CITE INTERNATIONALE UNIVERSITAIRE DE PARIS pour les activités suivantes :

- *Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.*
- *Gestion de résidence sociale visé à l'article R 365-1-3° du code la construction et de l'habitation*

Article 2

La Fondation CITE INTERNATIONALE UNIVERSITAIRE DE PARIS est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire du département de Paris,

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. Il prend effet à partir du **1er janvier 2017**

Article 4

La Fondation CITE INTERNATIONALE UNIVERSITAIRE DE PARIS est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Paris un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Paris peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de Paris, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification au bailleur social mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté et, pour les tiers, à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7

Le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée au préfet de Paris.

Paris le **16 AOUT 2017**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur Régional et Interdépartemental adjoint
de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France
directeur de l'unité départementale de Paris



Philippe MAZENC

Préfecture de Police

75-2016-12-02-020

ARRETE INTERPREFECTORAL N°

75-2016-12-02-2019

approuvant la stratégie locale de gestion des risques
d'inondation

pour le territoire à risque important d'inondation de la
métropole francilienne

ARRETE INTERPREFECTORAL N° 75-2016-12-02-2019

approuvant la stratégie locale de gestion des risques d'inondation pour le territoire à risque important d'inondation de la métropole francilienne

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris,
Le Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris,
Le Préfet de Seine-et-Marne,
Le Préfet des Yvelines,
Le Préfet de l'Essonne,
Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
Le Préfet du Val-de-Marne,
Le Préfet du Val-d'Oise,

- VU** la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 566-8, R.566-14 à R.566-16 relatifs aux stratégies locales de gestion des risques d'inondation,
- VU** l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du code de l'environnement,
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L.566-5.I. du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation,
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2011 du préfet coordonnateur de bassin arrêtant l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands,
- VU** l'arrêté du 27 novembre 2012 du préfet coordonnateur de bassin fixant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, modifié par l'arrêté du 30 janvier 2013,

- VU** les arrêtés du 20 décembre 2013 et du 12 décembre 2014 du préfet coordonnateur de bassin arrêtant les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour les territoires à risque important d'inondation du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- VU** l'arrêté du 8 décembre 2014 du préfet coordonnateur de bassin arrêtant la liste des stratégies locales à élaborer pour les territoires à risque important d'inondation du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, leurs périmètres, leurs délais de réalisation et leurs objectifs, modifié par l'arrêté du 30 mars 2015,
- VU** l'arrêté du 7 décembre 2015 du préfet coordonnateur de bassin arrêtant le plan de gestion des risques d'inondation du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands,
- VU** l'arrêté inter-préfectoral du 24 juillet 2015 relatif aux parties prenantes de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risque important d'inondation de la métropole francilienne,
- VU** l'avis du préfet coordonnateur du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands,

CONSIDÉRANT que le projet de stratégie et ses principales orientations ont fait l'objet de présentations :

- lors des réunions du comité stratégique des 15 janvier 2016 et 15 décembre 2016,
- d'une consultation des parties prenantes qui a eu lieu du 6 octobre au 6 novembre 2016.

SUR la proposition du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France,

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : La stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risque important d'inondation de la métropole francilienne est approuvée.

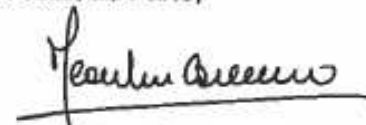
ARTICLE 2 : La stratégie locale de gestion des risques d'inondation de la métropole francilienne est consultable à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, à la préfecture de police de Paris, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val-d'Oise, à la DRIEE Île-de France, les DDT de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, et du Val-d'Oise ainsi que sur les sites internet : www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr et www.prefecturepolice.interieur.gouv.fr/

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, de la préfecture de police de Paris, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val-d'Oise.

ARTICLE 4 : Le préfet de Paris, Préfet de la région d'Île-de-France, le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, les préfets de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val-d'Oise et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

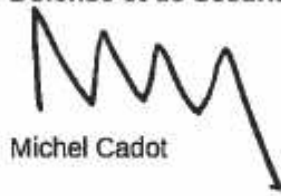
Fait à Paris, le 02 DEC. 2016

**Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,**



Jean-François Carencu

**Le Préfet de Police, Préfet de la Zone de
Défense et de Sécurité de Paris,**



Michel Cadot

Fait à Paris, le **02 DEC. 2016**

Le Préfet de Seine-et-Marne,



Jean-Luc Marx

Fait à Paris, le 02 DEC. 2016


Le Préfet des Yvelines,



Serge Morvan

Fait à Paris, le 02 DEC. 2016

La Préfete de l'Essonne,



Josiane Chevalier

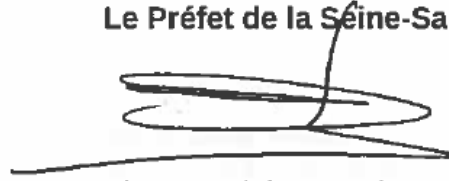
Fait à Paris, le 02 DEC. 2016

Le Préfet des Hauts-de-Seine,


Préfet des Hauts-de-Seine,
Le Secrétaire Général
Thierry BONNIER

Fait à Paris, le 02 DEC. 2016


Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Pierre-André Durand

Fait à Paris, le **16 MARS 2017**

Le Préfet du Val-de-Marne,



Laurent Prévost

Fait à Paris, le 21 DEC. 2016

Le Préfet du Val-d'Oise,



Jean-Yves Latournerie

Préfecture de Police

75-2017-08-16-029

Arrêté n°DTPP 2017-930 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement
O.G.F, nom commercial "POMPES FUNEBRES P.L.M.".



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

A R R Ê T É DTPP-2017- 930 du **16 AOUT 2017**
Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP 2016-0056 du 21 janvier 2016 portant renouvellement d'habilitation n°16-75-0012 dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans de l'établissement « O.G.F. » à l'enseigne « POMPES FUNEBRES P.L.M. » situé 12, rue Abel à Paris 12^{ème} ;
- Vu la demande de modification d'habilitation du 26 juillet 2017, formulée par Monsieur Rasami Serge NHOUYVANISVONG, directeur de secteur opérationnel de la société citée ci-dessus ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :
L'établissement :

O.G.F.

Nom commercial : POMPES FUNEBRES P.L.M.
12, rue Abel - 75012 PARIS


dirigé par Monsieur Patrick FILLERE, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil listés en annexe,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P/Le Préfet de Police et par délégation,
La sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement,


Nadia SEGHIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – méil : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

**LISTE DES VEHICULES INTERVENANT POUR L'AGENCE
OGF – POMPES FUNEBRES PLM
12, rue Abel 75012 Paris**

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

153 RKM 75

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

149 RKM 75
153 RKM 75
284 QYX 75
466 QYG 75
471 QYG 75
761 RJE 75
774 RJE 75
776 RJE 75
DL-088-HP
AA-105-VX
AA-122-VX
AA-224-VX
AA-518-PR
AA-578-PR
BB-053-DY
BB-106-DY
CD-283-HF
CD-428-HF
DL-975-HN
DQ-686-NC
EA-895-RQ
EA-957-RQ
EC-816-GR
EC-850-GR
EC-882-GR
EC-940-GR
EH-646-SP
EH-672-SP
EH-686-SP
EM-350-ZL
EM-733-ZL
EN-285-LC

CORBILLARDS ET VOITURES DE DEUIL

EB-567-FN
EB-642-FN

Préfecture de Police

75-2017-08-16-038

Arrêté n°DTPP 2017-931 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement
O.G.F, nom commercial "PFG - SERVICES
FUNERAIRES".



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

ARRÊTÉ DTPP-2017-931 du 16 AOUT 2017

Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP 2014-599 du 15 juillet 2014 modifié portant renouvellement d'habilitation n° 14-75-0060 dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans de l'établissement « O.G.F. » à l'enseigne « PFG – POMPES FUNEBRES GENERALES » sis 111 rue Ordener à Paris 18^{ème} ;
- Vu la demande de modification d'habilitation du 26 juillet 2017, formulée par Monsieur Rasami Serge NHOUYVANISVONG, directeur de secteur opérationnel de la société citée ci-dessus ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

L'établissement : **O.G.F.**

Nom commercial : **PFG – SERVICES FUNERAIRES**

111 rue Ordener

75018 PARIS

dirigé par Monsieur Tomica JOVANOVIC, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil listés en annexe,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Société	Activité	Adresse	N° habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	Soins de conservation	20 boulevard de la MUETTE 95140 GARGES LES GONESSES	14-95-0185

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité


PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : L'arrêté DTPP 2016-396 du 29 avril 2016 est abrogé.

Article 4 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P/Le Préfet de Police et par délégation,
La sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement,


Nadia SEGHER

**LISTE DES VEHICULES INTERVENANT POUR L'AGENCE
PFG - SERVICES FUNERAIRES
111 rue Ordener - 75018 PARIS**

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

153 RKM 75

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

149 RKM 75
153 RKM 75
284 QYX 75
466 QYG 75
471 QYG 75
761 RJE 75
774 RJE 75
776 RJE 75
DL-088-HP
AA-105-VX
AA-122-VX
AA-224-VX
AA-518-PR
AA-578-PR
BB-053-DY
BB-106-DY
CD-283-HF
CD-428-HF
DL-975-HN
DQ-686-NC
EA-895-RQ
EA-957-RQ
EC-816-GR
EC-850-GR
EC-882-GR
EC-940-GR
EH-646-SP
EH-672-SP
EH-686-SP
EM-350-ZL
EM-733-ZL
EN-285-LC

CORBILLARDS ET VOITURES DE DEUIL

EB-567-FN
EB-642-FN

Préfecture de Police

75-2017-08-16-037

Arrêté n°DTPP 2017-932 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement
O.G.F, nom commercial "PFG - SERVICES
FUNERAIRES".



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

ARRÊTÉ DTPP-2017- 932 du 16 AOUT 2017

Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire

LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP 2014-605 du 15 juillet 2014 modifié portant renouvellement d'habilitation n° 14-75-0052 dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans de l'établissement « O.G.F. » à l'enseigne « PFG – POMPES FUNEBRES GENERALES » sis 1 place Armand Carrel à Paris 19^{ème} ;
- Vu la demande de modification d'habilitation du 26 juillet 2017, formulée par Monsieur Rasami Serge NHOUYVANISVONG, directeur de secteur opérationnel de la société citée ci-dessus ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

L'établissement : **O.G.F.**

Nom commercial : **PFG – SERVICES FUNERAIRES**

1 place Armand Carrel

75019 PARIS

dirigé par Monsieur François LAMY, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil listés en annexe,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Société	Activité	Adresse	N° habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	Soins de conservation	20 boulevard de la MUETTE 95140 GARGES LES GONESSES	14-95-0185

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

- Article 2 :** Le reste est sans changement.
- Article 3 :** L'arrêté DTPP 2016-509 du 1^{er} juin 2016 est abrogé.
- Article 4 :** Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P/Le Préfet de Police et par délégation,
La sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement,


Nadia SEGHIER

**LISTE DES VEHICULES INTERVENANT POUR L'AGENCE
PFG - SERVICES FUNERAIRES
1 place Armand Carrel - 75019 PARIS**

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

153 RKM 75

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

149 RKM 75
153 RKM 75
284 QYX 75
466 QYG 75
471 QYG 75
761 RJE 75
774 RJE 75
776 RJE 75
DL-088-HP
AA-105-VX
AA-122-VX
AA-224-VX
AA-518-PR
AA-578-PR
BB-053-DY
BB-106-DY
CD-283-HF
CD-428-HF
DL-975-HN
DQ-686-NC
EA-895-RQ
EA-957-RQ
EC-816-GR
EC-850-GR
EC-882-GR
EC-940-GR
EH-646-SP
EH-672-SP
EH-686-SP
EM-350-ZL
EM-733-ZL
EN-285-LC

CORBILLARDS ET VOITURES DE DEUIL

EB-567-FN
EB-642-FN

Préfecture de Police

75-2017-08-16-036

Arrêté n°DTPP 2017-933 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement
O.G.F, nom commercial "PFG - SERVICES
FUNERAIRES".



PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

ARRÊTÉ DTPP-2017- 933 du 16 AOUT 2017
Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP 2016-261 du 22 mars 2016 modifié portant renouvellement d'habilitation n° 14-75-0216 dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans de l'établissement « O.G.F. » à l'enseigne « PFG – SERVICES FUNERAIRES » sis 2 avenue du Père Lachaise à Paris 20^{ème} ;
- Vu la demande de modification d'habilitation du 26 juillet 2017, formulée par Monsieur Rasami Serge NHOUYVANISVONG, directeur de secteur opérationnel de la société citée ci-dessus ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

L'établissement : **O.G.F.**

Nom commercial : **PFG – SERVICES FUNERAIRES**

2 avenue du Père Lachaise

75020 PARIS

dirigé par Monsieur Rasami Serge NHOUYVANISVONG, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil listés en annexe,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Société	Activité	Adresse	N° habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	Soins de conservation	20 boulevard de la MUETTE 95140 GARGES LES GONESSES	14-95-0185

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : L'arrêté DTPP 2017-293 du 23 mars 2017 est abrogé.

Article 4 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P/Le Préfet de Police et par délégation,
La sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement,



Nadia SEGHIER

ANNEXE A L'ARRÊTÉ DTPP-2017- 933 du 16 AOUT 2017

**LISTE DES VEHICULES INTERVENANT POUR L'AGENCE
PFG - SERVICES FUNERAIRES
2 avenue du Père Lachaise - 75020 PARIS**

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

153 RKM 75

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

149 RKM 75
153 RKM 75
284 QYX 75
466 QYG 75
471 QYG 75
761 RJE 75
774 RJE 75
776 RJE 75
DL-088-HP
AA-105-VX
AA-122-VX
AA-224-VX
AA-518-PR
AA-578-PR
BB-053-DY
BB-106-DY
CD-283-HF
CD-428-HF
DL-975-HN
DQ-686-NC
EA-895-RQ
EA-957-RQ
EC-816-GR
EC-850-GR
EC-882-GR
EC-940-GR
EH-646-SP
EH-672-SP
EH-686-SP
EM-350-ZL
EM-733-ZL
EN-285-LC

CORBILLARDS ET VOITURES DE DEUIL

EB-567-FN
EB-642-FN

Préfecture de Police

75-2017-08-16-033

Arrêté n°DTPP 2017-940 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement
O.G.F, nom commercial "PFG - SERVICES
FUNERAIRES".



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

ARRÊTÉ DTPP-2017-940 du **16 AOUT 2017**

Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP 2014-597 du 15 juillet 2014 modifié portant renouvellement d'habilitation n° 14-75-0056 dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans de l'établissement « O.G.F. » à l'enseigne « POMPES FUNEBRES GENERALES - PFG » sis 24 rue Pierre Larousse à Paris 14^{ème} ;
- Vu la demande de modification d'habilitation du 26 juillet 2017, formulée par Monsieur Rasami Serge NHOUYVANISVONG, directeur de secteur opérationnel de la société citée ci-dessus ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

L'établissement : **O.G.F.**

Nom commercial : **PFG – SERVICES FUNERAIRES**

24 rue Pierre Larousse - 75014 PARIS

dirigé par Monsieur Rasami Serge NHOUYVANISVONG, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil listés en annexe,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Société	Activité	Adresse	N° habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	Soins de conservation	20 boulevard de la Muette 95140 GARGES LES GONESSES	14-95-0185

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité


PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Les arrêtés DTPP 2016-398 du 29 avril 2016 et DTPP 2017-83 du 24 janvier 2017 sont abrogés.

Article 4 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P/Le Préfet de Police et par délégation,
La sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement,



Nadia SEGHIER

ANNEXE A L'ARRÊTÉ DTPP-2017- 940 du 16 AOUT 2017

**LISTE DES VEHICULES INTERVENANT POUR L'AGENCE
PFG - SERVICES FUNERAIRES
24 rue Pierre Larousse - 75014 PARIS**

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

153 RKM 75

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

149 RKM 75
153 RKM 75
284 QYX 75
466 QYG 75
471 QYG 75
761 RJE 75
774 RJE 75
776 RJE 75
DL-088-HP
AA-105-VX
AA-122-VX
AA-224-VX
AA-518-PR
AA-578-PR
BB-053-DY
BB-106-DY
CD-283-HF
CD-428-HF
DL-975-HN
DQ-686-NC
EA-895-RQ
EA-957-RQ
EC-816-GR
EC-850-GR
EC-882-GR
EC-940-GR
EH-646-SP
EH-672-SP
EH-686-SP
EM-350-ZL
EM-733-ZL
EN-285-LC

CORBILLARDS ET VOITURES DE DEUIL

EB-567-FN
EB-642-FN

Préfecture de Police

75-2017-08-16-034

Arrêté n°DTPP 2017-941 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement
O.G.F, nom commercial "PFG - SERVICES
FUNERAIRES".



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

A R R Ê T É DTPP-2017- 941 du **16 AOUT 2017**
Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP 2014-598 du 15 juillet 2014 modifié portant renouvellement d'habilitation n° 14-75-0059 dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans de l'établissement « O.G.F. » à l'enseigne « POMPES FUNEBRES GENERALES - PFG » sis 5 rue du Faubourg Saint-Jacques à Paris 14^{ème} ;
- Vu la demande de modification d'habilitation du 26 juillet 2017, formulée par Monsieur Rasami Serge NHOUYVANISVONG, directeur de secteur opérationnel de la société citée ci-dessus ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

L'établissement : **O.G.F.**

Nom commercial : **PFG – SERVICES FUNERAIRES**

5 rue du Faubourg Saint-Jacques - 75014 PARIS

dirigé par Monsieur Rasami Serge NHOUYVANISVONG, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**

- **Organisation des obsèques,**

- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**

- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil listés en annexe,**

- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Société	Activité	Adresse	N° habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	Soins de conservation	20 boulevard de la Muette 95140 GARGES LES GONESSES	14-95-0185

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Les arrêtés DTPP 2016-512 du 1^{er} juin 2016 et DTPP 2017-80 du 24 janvier 2017 sont abrogés.

Article 4 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P/Le Préfet de Police et par délégation,
La sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement,



Nadia SEGHIER

ANNEXE A L'ARRÊTÉ DTPP-2017- 941 du 16 AOUT 2017

**LISTE DES VEHICULES INTERVENANT POUR L'AGENCE
PFG - SERVICES FUNERAIRES
5 rue du Faubourg Saint Jacques - 75014 PARIS**

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

153 RKM 75

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

149 RKM 75
153 RKM 75
284 QYX 75
466 QYG 75
471 QYG 75
761 RJE 75
774 RJE 75
776 RJE 75
DL-088-HP
AA-105-VX
AA-122-VX
AA-224-VX
AA-518-PR
AA-578-PR
BB-053-DY
BB-106-DY
CD-283-HF
CD-428-HF
DL-975-HN
DO-686-NC
EA-895-RQ
EA-957-RQ
EC-816-GR
EC-850-GR
EC-882-GR
EC-940-GR
EH-646-SP
EH-672-SP
EH-686-SP
EM-350-ZL
EM-733-ZL
EN-285-LC

CORBILLARDS ET VOITURES DE DEUIL

EB-567-FN
EB-642-FN

Préfecture de Police

75-2017-08-16-032

Arrêté n°DTPP 2017-943 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement
O.G.F, nom commercial "PFG - SERVICES
FUNERAIRES".



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

ARRÊTÉ DTPP-2017- 943 du 16 AOUT 2017

Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP 2014-630 du 18 juillet 2014 modifié portant renouvellement d'habilitation n° 14-75-0049 dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans de l'établissement « O.G.F. » à l'enseigne « POMPES FUNEBRES GENERALES - PFG » sis 137 rue Lecourbe à Paris 15^{ème} ;
- Vu la demande de modification d'habilitation du 26 juillet 2017, formulée par Monsieur Rasami Serge NHOUYVANISVONG, directeur de secteur opérationnel de la société citée ci-dessus ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

L'établissement : **O.G.F.**

Nom commercial : **PFG – SERVICES FUNERAIRES**

137 rue Lecourbe - 75015 PARIS

dirigé par Monsieur Didier BALAYER, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil listés en annexe,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Société	Activité	Adresse	N° habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	Soins de conservation	20 boulevard de la Muette 95140 GARGES LES GONESSES	14-95-0185

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

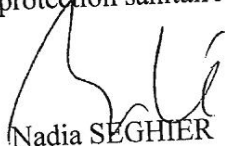
PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Les arrêtés DTPP 2015-587 du 13 août 2015 et DTPP 2017-713 du 30 juin 2017 sont abrogés.

Article 4 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P/Le Préfet de Police et par délégation,
La sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement,


Nadia SEGHIER

**LISTE DES VEHICULES INTERVENANT POUR L'AGENCE
PFG - SERVICES FUNERAIRES
137 rue Lecourbe - 75015 PARIS**

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

153 RKM 75

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

149 RKM 75
153 RKM 75
284 QYX 75
466 QYG 75
471 QYG 75
761 RJE 75
774 RJE 75
776 RJE 75
DL-088-HP
AA-105-VX
AA-122-VX
AA-224-VX
AA-518-PR
AA-578-PR
BB-053-DY
BB-106-DY
CD-283-HF
CD-428-HF
DL-975-HN
DO-686-NC
EA-895-RQ
EA-957-RQ
EC-816-GR
EC-850-GR
EC-882-GR
EC-940-GR
EH-646-SP
EH-672-SP
EH-686-SP
EM-350-ZL
EM-733-ZL
EN-285-LC

CORBILLARDS ET VOITURES DE DEUIL

EB-567-FN
EB-642-FN

Préfecture de Police

75-2017-08-16-031

Arrêté n°DTPP 2017-944 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement
O.G.F, nom commercial "PFG - SERVICES
FUNERAIRES".



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

ARRÊTÉ DTPP-2017- 944 du 16 AOUT 2017
Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP 2014-621 du 18 juillet 2014 modifié portant renouvellement d'habilitation n° 14-75-0047 dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans de l'établissement « P.F.G. » à l'enseigne « POMPES FUNEBRES GENERALES » sis 80 rue de la Pompe à Paris 16^{ème} ;
- Vu la demande de modification d'habilitation du 26 juillet 2017, formulée par Monsieur Rasami Serge NHOUYVANISVONG, directeur de secteur opérationnel de la société citée ci-dessus ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

L'établissement : **O.G.F.**

Nom commercial : **PFG – SERVICES FUNERAIRES**

80 rue de la Pompe

75016 PARIS

dirigé par Monsieur Jean-Marc CLEMENT, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil listés en annexe,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Société	Activité	Adresse	N° habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	Soins de conservation	20 boulevard de la Muette 95140 GARGES LES GONESSES	14-95-0185

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : L'arrêté DTPP 2016-400 du 29 avril 2016 est abrogé.

Article 4 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P/Le Préfet de Police et par délégation,
La sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement,



Nadia SEGHIER

ANNEXE A L'ARRÊTÉ DTPP-2017- 944 du 16 AOUT 2017

**LISTE DES VEHICULES INTERVENANT POUR L'AGENCE
PFG - SERVICES FUNERAIRES
80 rue de la Pompe - 75016 PARIS**

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

153 RKM 75

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

149 RKM 75
153 RKM 75
284 QYX 75
466 QYG 75
471 QYG 75
761 RJE 75
774 RJE 75
776 RJE 75
DL-088-HP
AA-105-VX
AA-122-VX
AA-224-VX
AA-518-PR
AA-578-PR
BB-053-DY
BB-106-DY
CD-283-HF
CD-428-HF
DL-975-HN
DO-686-NC
EA-895-RQ
EA-957-RQ
EC-816-GR
EC-850-GR
EC-882-GR
EC-940-GR
EH-646-SP
EH-672-SP
EH-686-SP
EM-350-ZL
EM-733-ZL
EN-285-LC

CORBILLARDS ET VOITURES DE DEUIL

EB-567-FN
EB-642-FN

Préfecture de Police

75-2017-08-16-035

Arrêté n°DTPP 2017-945 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement
O.G.F, nom commercial "PFG - SERVICES
FUNERAIRES".



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

ARRÊTÉ DTPP-2017- 945 du 16 AOUT 2017
Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP 2014-622 du 18 juillet 2014 modifié portant renouvellement d'habilitation n° 14-75-0115 dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans de l'établissement « O.G.F. » à l'enseigne « POMPES FUNEBRES GENERALES - PFG » sis 8 rue Corot à Paris 16^{ème} ;
- Vu la demande de modification d'habilitation du 26 juillet 2017, formulée par Monsieur Rasami Serge NHOUYVANISVONG, directeur de secteur opérationnel de la société citée ci-dessus ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :
L'établissement : **O.G.F.**

Nom commercial : **PFG – SERVICES FUNERAIRES**

8 rue Corot

75016 PARIS

dirigé par Monsieur Jean-Marc CLEMENT, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil listés en annexe,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Société	Activité	Adresse	N° habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	Soins de conservation	20 boulevard de la Muette 95140 GARGES LES GONESSES	14-95-0185

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

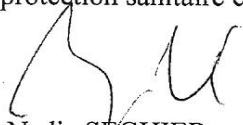
PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – méil : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : L'arrêté DTPP 2016-513 du 1^{er} juin 2016 est abrogé.

Article 4 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P/Le Préfet de Police et par délégation,
La sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement,



Nadia SEGHIER



**LISTE DES VEHICULES INTERVENANT POUR L'AGENCE
PFG - SERVICES FUNERAIRES
8 rue Corot - 75016 PARIS**

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

153 RKM 75

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

149 RKM 75
153 RKM 75
284 QYX 75
466 QYG 75
471 QYG 75
761 RJE 75
774 RJE 75
776 RJE 75
DL-088-HP
AA-105-VX
AA-122-VX
AA-224-VX
AA-518-PR
AA-578-PR
BB-053-DY
BB-106-DY
CD-283-HF
CD-428-HF
DL-975-HN
DQ-686-NC
EA-895-RQ
EA-957-RQ
EC-816-GR
EC-850-GR
EC-882-GR
EC-940-GR
EH-646-SP
EH-672-SP
EH-686-SP
EM-350-ZL
EM-733-ZL
EN-285-LC

CORBILLARDS ET VOITURES DE DEUIL

EB-567-FN
EB-642-FN

Préfecture de Police

75-2017-08-16-030

Arrêté n°DTPP 2017-946 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement
O.G.F, nom commercial "PFG - SERVICES
FUNERAIRES".



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

ARRÊTÉ DTPP-2017- 946 du 16 AOUT 2017
Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP 2013-24 du 10 janvier 2013 modifié portant renouvellement d'habilitation n° 12-75-0239 dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans de l'établissement « O.G.F. » sis 3 avenue de la Porte de Saint-Ouen à Paris 17^{ème} ;
- Vu la demande de modification d'habilitation du 26 juillet 2017, formulée par Monsieur Rasami Serge NHOUYVANISVONG, directeur de secteur opérationnel de la société citée ci-dessus ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

L'établissement : **O.G.F.**

Nom commercial : **PFG – SERVICES FUNERAIRES**

3 avenue de la Porte de Saint-Ouen

75017 PARIS

dirigé par Monsieur Jean-Marc CLEMENT, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil listés en annexe,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Société	Activité	Adresse	N° habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	Soins de conservation	20 boulevard de la Muette 95140 GARGES LES GONESSES	14-95-0185

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : L'arrêté DTPP 2016-399 du 29 avril 2016 est abrogé.

Article 4 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P/Le Préfet de Police et par délégation,
La sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement,



Nadia SEGHIER

ANNEXE A L'ARRÊTÉ DTPP-2017- 946 du 1 6 AOUT 2017

**LISTE DES VEHICULES INTERVENANT POUR L'AGENCE
PFG - SERVICES FUNERAIRES
3 avenue de la Porte de Saint-Ouen - 75017 PARIS**

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIERE

153 RKM 75

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIERE

149 RKM 75
153 RKM 75
284 QYX 75
466 QYG 75
471 QYG 75
761 RJE 75
774 RJE 75
776 RJE 75
DL-088-HP
AA-105-VX
AA-122-VX
AA-224-VX
AA-518-PR
AA-578-PR
BB-053-DY
BB-106-DY
CD-283-HF
CD-428-HF
DL-975-HN
DQ-686-NC
EA-895-RQ
EA-957-RQ
EC-816-GR
EC-850-GR
EC-882-GR
EC-940-GR
EH-646-SP
EH-672-SP
EH-686-SP
EM-350-ZL
EM-733-ZL
EN-285-LC

CORBILLARDS ET VOITURES DE DEUIL

EB-567-FN
EB-642-FN

Préfecture de Police

75-2017-08-16-039

Arrêté n°DTPP 2017-947 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement
O.G.F, nom commercial "PFG - SERVICES
FUNERAIRES".



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

ARRÊTÉ DTPP-2017- 947 du 16 AOUT 2017

Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP 2014-604 du 15 juillet 2014 modifié portant renouvellement d'habilitation n° 14-75-0054 dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans de l'établissement « P.F.G. » à l'enseigne « POMPES FUNEBRES GENERALES » sis 19 rue des Batignolles à Paris 17^{ème} ;
- Vu la demande de modification d'habilitation du 26 juillet 2017, formulée par Monsieur Rasami Serge NHOUYVANISVONG, directeur de secteur opérationnel de la société citée ci-dessus ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

L'établissement : **O.G.F.**

Nom commercial : **PFG – SERVICES FUNERAIRES**

19 rue des Batignolles - 75017 PARIS

dirigé par Monsieur Roland MAZEYRIE, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil listés en annexe,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Société	Activité	Adresse	N° habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	Soins de conservation	20 boulevard de la Muette 95140 GARGES LES GONESSES	14-95-0185

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
http://www.prefecturedepolice.paris – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Les arrêtés DTPP 2015-586 du 13 août 2015 et DTPP 2017-714 du 30 juin 2017 sont abrogés.

Article 4 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P/Le Préfet de Police et par délégation,
La sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement,


Nadia SEGHIER

ANNEXE A L'ARRÊTÉ DTPP-2017- 947 du 16 AOUT 2017

**LISTE DES VEHICULES INTERVENANT POUR L'AGENCE
PFG - SERVICES FUNERAIRES
19 rue des Batignolles - 75017 PARIS**

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

153 RKM 75

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

149 RKM 75
153 RKM 75
284 QYX 75
466 QYG 75
471 QYG 75
761 RJE 75
774 RJE 75
776 RJE 75
DL-088-HP
AA-105-VX
AA-122-VX
AA-224-VX
AA-518-PR
AA-578-PR
BB-053-DY
BB-106-DY
CD-283-HF
CD-428-HF
DL-975-HN
DQ-686-NC
EA-895-RQ
EA-957-RQ
EC-816-GR
EC-850-GR
EC-882-GR
EC-940-GR
EH-646-SP
EH-672-SP
EH-686-SP
EM-350-ZL
EM-733-ZL
EN-285-LC

CORBILLARDS ET VOITURES DE DEUIL

EB-567-FN
EB-642-FN

Préfecture de Police

75-2017-08-16-028

Arrêté n°DTPP 2017-948 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement
O.G.F, nom commercial "POULAIN ET FILS".



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

ARRÊTÉ DTPP 2017- 948 du 16 AOUT 2017
Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire

LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP 2014-602 du 15 juillet 2014 modifié portant renouvellement d'habilitation n°14-75-0101 dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans de l'établissement « O.G.F. » à l'enseigne « POULAIN ET FILS » situé 19-21, boulevard de Ménilmontant à Paris 11^{ème} ;
- Vu la demande de modification d'habilitation du 26 juillet 2017, formulée par Monsieur Rasami Serge NHOUYVANISVONG, directeur de secteur opérationnel de la société citée ci-dessus ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :
L'établissement :

O.G.F.

Nom commercial : POULAIN ET FILS

19-21, boulevard de Ménilmontant - 75011 PARIS

dirigé par Monsieur Rasami Serge NHOUYVANISVONG, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil listés en annexe,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, l'activité funéraire suivante dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Société	Activité	Adresse	N° habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	soins de conservation	20 boulevard de la Muette 95140 GARGES LES GONESSE	14-95-0185

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.nprefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

- Article 2 :** Le reste est sans changement.
- Article 3 :** Les arrêtés DTPP 2016-1345 du 30 décembre 2016 et DTPP 2017-715 du 30 juin 2017 sont abrogés.
- Article 4 :** Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P/Le Préfet de Police et par délégation,
La sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement,


Nadia SEGHIER

**LISTE DES VEHICULES INTERVENANT POUR L'AGENCE
OGF - POULAIN ET FILS
19-21, boulevard de Ménilmontant 75011 Paris**

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

153 RKM 75

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

149 RKM 75
153 RKM 75
284 QYX 75
466 QYG 75
471 QYG 75
761 RJE 75
774 RJE 75
776 RJE 75
DL-088-HP
AA-105-VX
AA-122-VX
AA-224-VX
AA-518-PR
AA-578-PR
BB-053-DY
BB-106-DY
CD-283-HF
CD-428-HF
DL-975-HN
DQ-686-NC
EA-895-RQ
EA-957-RQ
EC-816-GR
EC-850-GR
EC-882-GR
EC-940-GR
EH-646-SP
EH-672-SP
EH-686-SP
EM-350-ZL
EM-733-ZL
EN-285-LC

CORBILLARDS ET VOITURES DE DEUIL

EB-567-FN
EB-642-FN

Préfecture de Police

75-2017-08-16-027

Arrêté n°DTPP 2017-949 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement
O.G.F, nom commercial "POULAIN ET FILS".



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

ARRÊTÉ DTPP 2017- 949 du 16 AOUT 2017
Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP 2014-601 du 15 juillet 2014 modifié portant renouvellement d'habilitation n°14-75-0102 dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans de l'établissement « O.G.F. » à l'enseigne « POULAIN ET FILS » situé 13, avenue du Cimetière des Batignolles à Paris 17^{ème} ;
- Vu la demande de modification d'habilitation du 26 juillet 2017, formulée par Monsieur Rasami Serge NHOUYVANISVONG, directeur de secteur opérationnel de la société citée ci-dessus ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

L'établissement :

O.G.F.

Nom commercial : POULAIN ET FILS

13, avenue du Cimetière des Batignolles - 75017 PARIS

dirigé par Monsieur Patrick FILLERE, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil listés en annexe,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, l'activité funéraire suivante dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Société	Activité	Adresse	N° habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	soins de conservation	20 boulevard de la Muette 95140 GARGES LES GONESSE	14-95-0185

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – méil : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : L'arrêté DTPP 2017-716 du 30 juin 2017 est abrogé.

Article 4 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P/Le Préfet de Police et par délégation,
La sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement,


(Nadia SEGHIER)

**LISTE DES VEHICULES INTERVENANT POUR L'AGENCE
OGF - POULAIN ET FILS**

13, avenue du Cimetière des Batignolles 75017 Paris

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

153 RKM 75

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

149 RKM 75
153 RKM 75
284 QYX 75
466 QYG 75
471 QYG 75
761 RJE 75
774 RJE 75
776 RJE 75
DL-088-HP
AA-105-VX
AA-122-VX
AA-224-VX
AA-518-PR
AA-578-PR
BB-053-DY
BB-106-DY
CD-283-HF
CD-428-HF
DL-975-HN
DQ-686-NC
EA-895-RQ
EA-957-RQ
EC-816-GR
EC-850-GR
EC-882-GR
EC-940-GR
EH-646-SP
EH-672-SP
EH-686-SP
EM-350-ZL
EM-733-ZL
EN-285-LC

CORBILLARDS ET VOITURES DE DEUIL

EB-567-FN
EB-642-FN

Préfecture de Police

75-2017-08-16-026

Arrêté n°DTPP 2017-950 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement
O.G.F, nom commercial "POULAIN ET FILS".



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

ARRÊTÉ DTPP 2017- 950 du 16 AOÛT 2017 Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire **LE PREFET DE POLICE**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP 2014-600 du 15 juillet 2014 modifié portant renouvellement d'habilitation n°14-75-0103 dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans de l'établissement « O.G.F. » à l'enseigne « POULAIN ET FILS » situé 19, avenue Rachel à Paris 18^{ème} ;
- Vu la demande de modification d'habilitation du 26 juillet 2017, formulée par Monsieur Rasami Serge NHOUYVANISVONG, directeur de secteur opérationnel de la société citée ci-dessus ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :
L'établissement :

O.G.F.

Nom commercial : POULAIN ET FILS

19, avenue Rachel - 75018 PARIS

dirigé par Monsieur Jean-Michel FLUHR, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil listés en annexe,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, l'activité funéraire suivante dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Société	Activité	Adresse	N° habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	soins de conservation	20 boulevard de la Muette 95140 GARGES LES GONESSE	14-95-0185

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : L'arrêté DTPP 2017-717 du 30 juin 2017 est abrogé.

Article 4 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P/Le Préfet de Police et par délégation,
La sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement,


Nadia SEGHIER

ANNEXE A L'ARRÊTÉ DTPP-2017- 950 du 16 AOUT 2017

**LISTE DES VEHICULES INTERVENANT POUR L'AGENCE
OGF – POULAIN ET FILS
19, avenue Rachel 75018 Paris**

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

153 RKM 75

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

149 RKM 75
153 RKM 75
284 QYX 75
466 QYG 75
471 QYG 75
761 RJE 75
774 RJE 75
776 RJE 75
DL-088-HP
AA-105-VX
AA-122-VX
AA-224-VX
AA-518-PR
AA-578-PR
BB-053-DY
BB-106-DY
CD-283-HF
CD-428-HF
DL-975-HN
DQ-686-NC
EA-895-RQ
EA-957-RQ
EC-816-GR
EC-850-GR
EC-882-GR
EC-940-GR
EH-646-SP
EH-672-SP
EH-686-SP
EM-350-ZL
EM-733-ZL
EN-285-LC

CORBILLARDS ET VOITURES DE DEUIL

EB-567-FN
EB-642-FN

Préfecture de Police

75-2017-08-16-025

Arrêté n°DTPP 2017-951 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement
O.G.F, nom commercial "POULAIN ET FILS".



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

ARRÊTÉ DTPP 2017- 951 du 16 AOUT 2017
Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP 2014-580 du 9 juillet 2014 modifié portant renouvellement d'habilitation n°14-75-0018 dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans de l'établissement « O.G.F. » à l'enseigne « MARBRERIE POULAIN ET FILS » situé 2, avenue du Père Lachaise Paris 20^{ème} ;
- Vu la demande de modification d'habilitation du 26 juillet 2017, formulée par Monsieur Rasami Serge NHOUYVANISVONG, directeur de secteur opérationnel de la société citée ci-dessus ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

L'établissement :

O.G.F.

Nom commercial : POULAIN ET FILS

2, avenue du Père Lachaise - 75020 PARIS

dirigé par Monsieur Patrick FILLERE, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil listés en annexe,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, l'activité funéraire suivante dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Société	Activité	Adresse	N° habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	soins de conservation	20 boulevard de la Muette 95140 GARGES LES GONESSE	14-95-0185

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : L'arrêté DTPP-2017-718 du 30 juin 2017 est abrogé.

Article 4 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P/Le Préfet de Police et par délégation,
La sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement,


Nadia SEGHIER

**LISTE DES VEHICULES INTERVENANT POUR L'AGENCE
OGF – POULAIN ET FILS
2, avenue du Père Lachaise 75020 Paris**

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

153 RKM 75

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

149 RKM 75
153 RKM 75
284 QYX 75
466 QYG 75
471 QYG 75
761 RJE 75
774 RJE 75
776 RJE 75
DL-088-HP
AA-105-VX
AA-122-VX
AA-224-VX
AA-518-PR
AA-578-PR
BB-053-DY
BB-106-DY
CD-283-HF
CD-428-HF
DL-975-HN
DQ-686-NC
EA-895-RQ
EA-957-RQ
EC-816-GR
EC-850-GR
EC-882-GR
EC-940-GR
EH-646-SP
EH-672-SP
EH-686-SP
EM-350-ZL
EM-733-ZL
EN-285-LC

CORBILLARDS ET VOITURES DE DEUIL

EB-567-FN
EB-642-FN

Préfecture de Police

75-2017-08-16-024

Arrêté n°DTPP 2017-956 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement
O.G.F, nom commercial "ROBLOT".



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

ARRÊTÉ DTPP 2017- 956 du 16 AOUT 2017
Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP 2014-628 du 18 juillet 2014 modifié portant renouvellement d'habilitation n°14-75-0048 dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans de l'établissement « O.G.F. » à l'enseigne « ROBLOT » situé 82, boulevard du Port Royal à Paris 5^{ème} ;
- Vu la demande de modification d'habilitation du 26 juillet 2017, formulée par Monsieur Rasami Serge NHOUYVANISVONG, directeur de secteur opérationnel de la société citée ci-dessus ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :
L'établissement :

O.G.F.

Nom commercial : ROBLOT

82, boulevard du Port Royal - 75005 PARIS

dirigé par Monsieur Rasami Serge NHOUYVANISVONG, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil listés en annexe,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, l'activité funéraire suivante dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Société	Activité	Adresse	N° habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	soins de conservation	20 boulevard de la Muette 95140 GARGES LES GONESSE	14-95-0185

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

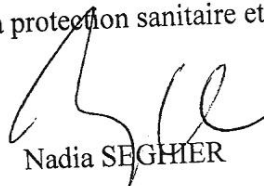
PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Les arrêtés DTPP 2016-413 du 9 mai 2016 et DTPP 2016-580 du 20 juin 2016 sont abrogés.

Article 4 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P/Le Préfet de Police et par délégation,
La sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement,



Nadia SEGHIER

ANNEXE A L'ARRÊTÉ DTPP-2017- 956 du 16 AOUT 2017

**LISTE DES VEHICULES INTERVENANT POUR L'AGENCE
OGF - ROBLOT
82, boulevard du Port Royal 75005 Paris**

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

153 RKM 75

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

149 RKM 75
153 RKM 75
284 QYX 75
466 QYG 75
471 QYG 75
761 RJE 75
774 RJE 75
776 RJE 75
DL-088-HP
AA-105-VX
AA-122-VX
AA-224-VX
AA-518-PR
AA-578-PR
BB-053-DY
BB-106-DY
CD-283-HF
CD-428-HF
DL-975-HN
DO-686-NC
EA-895-RQ
EA-957-RQ
EC-816-GR
EC-850-GR
EC-882-GR
EC-940-GR
EH-646-SP
EH-672-SP
EH-686-SP
EM-350-ZL
EM-733-ZL
EN-285-LC

CORBILLARDS ET VOITURES DE DEUIL

EB-567-FN
EB-642-FN

Préfecture de Police

75-2017-08-16-023

Arrêté n°DTPP 2017-957 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement
O.G.F, nom commercial "ROBLOT".



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

ARRÊTÉ DTPP 2017- 957 du 16 AOUT 2017

Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP 2014-617 du 18 juillet 2014 modifié portant renouvellement d'habilitation n°14-75-0042 dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans de l'établissement « O.G.F. » à l'enseigne « ROBLOT » situé 109 bis, rue Saint-Dominique à Paris 7^{ème} ;
- Vu la demande de modification d'habilitation du 26 juillet 2017, formulée par Monsieur Rasami Serge NHOUYVANISVONG, directeur de secteur opérationnel de la société citée ci-dessus ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

L'établissement :

O.G.F.

Nom commercial : ROBLOT

109 bis, rue Saint-Dominique - 75007 PARIS

dirigé par Monsieur Thierry ADAM, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil listés en annexe,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, l'activité funéraire suivante dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Société	Activité	Adresse	N° habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	soins de conservation	20 boulevard de la Muette 95140 GARGES LES GONESSE	14-95-0185

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

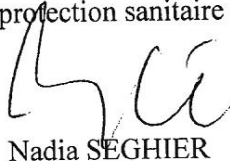
PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – méil : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : L'arrêté DTPP 2017-719 du 30 juin 2017 est abrogé.

Article 4 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P/Le Préfet de Police et par délégation,
La sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement,



Nadia SEGHIER

ANNEXE A L'ARRÊTÉ DTPP-2017- 957 du 16 AOUT 2017

**LISTE DES VEHICULES INTERVENANT POUR L'AGENCE
OGF - ROBLOT
109 bis, rue Saint Dominique 75007 Paris**

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

153 RKM 75

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

149 RKM 75
153 RKM 75
284 QYX 75
466 QYG 75
471 QYG 75
761 RJE 75
774 RJE 75
776 RJE 75
DL-088-HP
AA-105-VX
AA-122-VX
AA-224-VX
AA-518-PR
AA-578-PR
BB-053-DY
BB-106-DY
CD-283-HF
CD-428-HF
DL-975-HN
DO-686-NC
EA-895-RQ
EA-957-RQ
EC-816-GR
EC-850-GR
EC-882-GR
EC-940-GR
EH-646-SP
EH-672-SP
EH-686-SP
EM-350-ZL
EM-733-ZL
EN-285-LC

CORBILLARDS ET VOITURES DE DEUIL

EB-567-FN
EB-642-FN

Préfecture de Police

75-2017-08-16-022

Arrêté n°DTPP 2017-961 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement
O.G.F, nom commercial "ROBLOT".



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

ARRÊTÉ DTPP 2017- 961 du 16 AOUT 2017 Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire **LE PREFET DE POLICE**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP 2014-627 du 18 juillet 2014 modifié portant renouvellement d'habilitation n°14-75-0050 dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans de l'établissement « O.G.F. » à l'enseigne « ROBLOT » situé 144-148, rue Lecourbe à Paris 15^{ème} ;
- Vu la demande de modification d'habilitation du 26 juillet 2017, formulée par Monsieur Rasami Serge NHOUYVANISVONG, directeur de secteur opérationnel de la société citée ci-dessus ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :
L'établissement :

O.G.F.

Nom commercial : ROBLOT

144-148, rue Lecourbe - 75015 PARIS

dirigé par Madame Patricia FORESTIER-LEGRAND, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil listés en annexe,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, l'activité funéraire suivante dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Société	Activité	Adresse	N° habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	soins de conservation	20 boulevard de la Muette 95140 GARGES LES GONESSE	14-95-0185

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : L'arrêté DTPP 2017-721 du 30 juin 2017 est abrogé.

Article 4 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P/Le Préfet de Police et par délégation,
La sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement,


Nadia SEGHIER

**LISTE DES VEHICULES INTERVENANT POUR L'AGENCE
OGF - ROBLOT
144-148, rue Lecourbe 75015 Paris**

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIERE

153 RKM 75

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIERE

149 RKM 75
153 RKM 75
284 QYX 75
466 QYG 75
471 QYG 75
761 RJE 75
774 RJE 75
776 RJE 75
DL-088-HP
AA-105-VX
AA-122-VX
AA-224-VX
AA-518-PR
AA-578-PR
BB-053-DY
BB-106-DY
CD-283-HF
CD-428-HF
DL-975-HN
DQ-686-NC
EA-895-RQ
EA-957-RQ
EC-816-GR
EC-850-GR
EC-882-GR
EC-940-GR
EH-646-SP
EH-672-SP
EH-686-SP
EM-350-ZL
EM-733-ZL
EN-285-LC

CORBILLARDS ET VOITURES DE DEUIL

EB-567-FN
EB-642-FN

Préfecture de Police

75-2017-08-16-021

Arrêté n°DTPP 2017-962 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement
O.G.F, nom commercial "ROBLOT".



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

ARRÊTÉ DTPP 2017- 962 du 16 AOUT 2017
Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP 2014-625 du 18 juillet 2014 modifié portant renouvellement d'habilitation n°14-75-0046 dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans de l'établissement « O.G.F. » à l'enseigne « ROBLOT » situé 1, rue d'Auteuil à Paris 16^{ème} ;
- Vu la demande de modification d'habilitation du 26 juillet 2017, formulée par Monsieur Rasami Serge NHOUYVANISVONG, directeur de secteur opérationnel de la société citée ci-dessus ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :
L'établissement :

O.G.F.

Nom commercial : ROBLOT
1, rue d'Auteuil - 75016 PARIS

dirigé par Monsieur Jean-Marc LEDARD, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil listés en annexe,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, l'activité funéraire suivante dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Société	Activité	Adresse	N° habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	soins de conservation	20 boulevard de la Muette 95140 GARGES LES GONESSE	14-95-0185

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

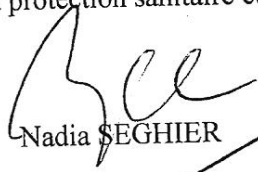
PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : L'arrêté DTPP 2017-722 du 30 juin 2017 est abrogé.

Article 4 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P/Le Préfet de Police et par délégation,
La sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement,



Nadia SEGHIER

**LISTE DES VEHICULES INTERVENANT POUR L'AGENCE
OGF - ROBLOT
1, rue d'Auteuil 75016 Paris**

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

153 RKM 75

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

149 RKM 75
153 RKM 75
284 QYX 75
466 QYG 75
471 QYG 75
761 RJE 75
774 RJE 75
776 RJE 75
DL-088-HP
AA-105-VX
AA-122-VX
AA-224-VX
AA-518-PR
AA-578-PR
BB-053-DY
BB-106-DY
CD-283-HF
CD-428-HF
DL-975-HN
DO-686-NC
EA-895-RQ
EA-957-RQ
EC-816-GR
EC-850-GR
EC-882-GR
EC-940-GR
EH-646-SP
EH-672-SP
EH-686-SP
EM-350-ZL
EM-733-ZL
EN-285-LC

CORBILLARDS ET VOITURES DE DEUIL

EB-567-FN
EB-642-FN

Préfecture de Police

75-2017-08-16-020

Arrêté n°DTPP 2017-963 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement
O.G.F, nom commercial "ROBLOT".



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

ARRÊTÉ DTPP 2017- 963 du 16 AOUT 2017
Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP 2014-626 du 18 juillet 2014 modifié portant renouvellement d'habilitation n°14-75-0053 dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans de l'établissement « O.G.F. » à l'enseigne « ROBLOT » situé 79, rue du Mont Cenis à Paris 18^{ème} ;
- Vu la demande de modification d'habilitation du 26 juillet 2017, formulée par Monsieur Rasami Serge NHOUYVANISVONG, directeur de secteur opérationnel de la société citée ci-dessus ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :
L'établissement :

O.G.F.

Nom commercial : ROBLOT

79, rue du Mont Cenis - 75018 PARIS

dirigé par Monsieur Rasami Serge NHOUYVANISVONG, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil listés en annexe,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, l'activité funéraire suivante dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Société	Activité	Adresse	N° habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	soins de conservation	20 boulevard de la Muette 95140 GARGES LES GONESSE	14-95-0185

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 1 bis, rue de Lutèce - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Les arrêtés DTPP 2016-416 du 9 mai 2016 et DTPP 2016-579 du 20 juin 2016 sont abrogés.

Article 4 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P/Le Préfet de Police et par délégation,
La sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement,


Nadia SEGHIER

**LISTE DES VEHICULES INTERVENANT POUR L'AGENCE
OGF - ROBLOT
79, rue du Mont Cenis 75018 Paris**

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

153 RKM 75

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

149 RKM 75
153 RKM 75
284 QYX 75
466 QYG 75
471 QYG 75
761 RJE 75
774 RJE 75
776 RJE 75
DL-088-HP
AA-105-VX
AA-122-VX
AA-224-VX
AA-518-PR
AA-578-PR
BB-053-DY
BB-106-DY
CD-283-HF
CD-428-HF
DL-975-HN
DO-686-NC
EA-895-RQ
EA-957-RQ
EC-816-GR
EC-850-GR
EC-882-GR
EC-940-GR
EH-646-SP
EH-672-SP
EH-686-SP
EM-350-ZL
EM-733-ZL
EN-285-LC

CORBILLARDS ET VOITURES DE DEUIL

EB-567-FN
EB-642-FN

Préfecture de Police

75-2017-08-16-019

Arrêté n°DTPP 2017-964 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement
O.G.F, nom commercial "ROBLOT".



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

A R R Ê T É DTPP 2017- 964 du **16 AOUT 2017**
Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP 2014-619 du 18 juillet 2014 modifié portant renouvellement d'habilitation n°14-75-0057 dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans de l'établissement « O.G.F. » à l'enseigne « ROBLOT » situé 11, avenue du Père Lachaise à Paris 20^{ème} ;
- Vu la demande de modification d'habilitation du 26 juillet 2017, formulée par Monsieur Rasami Serge NHOUYVANISVONG, directeur de secteur opérationnel de la société citée ci-dessus ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :
L'établissement :

O.G.F.

Nom commercial : ROBLOT

11, avenue du Père Lachaise - 75020 PARIS

dirigé par Monsieur Rasami Serge NHOUYVANISVONG, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil listés en annexe,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, l'activité funéraire suivante dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Société	Activité	Adresse	N° habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	soins de conservation	20 boulevard de la Muette 95140 GARGES LES GONESSE	14-95-0185

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

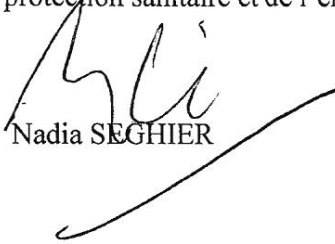
PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Les arrêtés DTPP 2016-415 du 9 mai 2016 et DTPP 2016-576 du 20 juin 2016 sont abrogés.

Article 4 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P/Le Préfet de Police et par délégation,
La sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement,



Nadia SEGHIER

**LISTE DES VEHICULES INTERVENANT POUR L'AGENCE
OGF - ROBLOT
11, avenue du Père Lachaise 75020 Paris**

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

153 RKM 75

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

149 RKM 75
153 RKM 75
284 QYX 75
466 QYG 75
471 QYG 75
761 RJE 75
774 RJE 75
776 RJE 75
DL-088-HP
AA-105-VX
AA-122-VX
AA-224-VX
AA-518-PR
AA-578-PR
BB-053-DY
BB-106-DY
CD-283-HF
CD-428-HF
DL-975-HN
DQ-686-NC
EA-895-RQ
EA-957-RQ
EC-816-GR
EC-850-GR
EC-882-GR
EC-940-GR
EH-646-SP
EH-672-SP
EH-686-SP
EM-350-ZL
EM-733-ZL
EN-285-LC

CORBILLARDS ET VOITURES DE DEUIL

EB-567-FN
EB-642-FN

Préfecture de Police

75-2017-08-16-018

Arrêté n°DTPP 2017-965 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement
O.G.F, nom commercial "ROBLOT - AGENCE
ISRAELITE".



PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

A R R Ê T É DTPP 2017- 965 du 16 AOUT 2017
Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP 2015-859 du 16 octobre 2015 modifié portant renouvellement d'habilitation n° 15-75-0243 dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans de l'établissement « POMPES FUNEBRES ROBLOT – AGENCE ISRAELITE » situé 14, boulevard Ménilmontant à Paris 20^{ème} ;
- Vu la demande de modification d'habilitation du 26 juillet 2017, formulée par Monsieur Rasami Serge NHOUYVANISVONG, directeur de secteur opérationnel de la société citée ci-dessus ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

L'établissement : **O.G.F.**

Nom commercial : **ROBLOT – AGENCE ISRAELITE**

14, boulevard Ménilmontant

75020 PARIS

dirigé par Monsieur Rasami Serge NHOUYVANISVONG, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil listés en annexe,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Société	Activité	Adresse	N° habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	Soins de conservation	20 boulevard de la Muette 95140 GARGES LES GONESSES	14-95-0185

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

- Article 2 :** Le reste est sans changement.
- Article 3 :** Les arrêtés DTPP 2016-411 du 9 mai 2016 et DTPP 2016-581 du 20 juin 2016 sont abrogés.
- Article 4 :** Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P/Le Préfet de Police et par délégation,
La sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement,



Nadia SEGHIER

**LISTE DES VEHICULES INTERVENANT POUR L'AGENCE
ROBLOT - AGENCE ISRAELITE
14 boulevard Ménilmontant - 75020 PARIS**

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

153 RKM 75

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

149 RKM 75
153 RKM 75
284 QYX 75
466 QYG 75
471 QYG 75
761 RJE 75
774 RJE 75
776 RJE 75
DL-088-HP
AA-105-VX
AA-122-VX
AA-224-VX
AA-518-PR
AA-578-PR
BB-053-DY
BB-106-DY
CD-283-HF
CD-428-HF
DL-975-HN
DQ-686-NC
EA-895-RQ
EA-957-RQ
EC-816-GR
EC-850-GR
EC-882-GR
EC-940-GR
EH-646-SP
EH-672-SP
EH-686-SP
EM-350-ZL
EM-733-ZL
EN-285-LC

CORBILLARDS ET VOITURES DE DEUIL

EB-567-FN
EB-642-FN